

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

		Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
PERSONNES PRISES EN CHARGE QUELQUE SOIT LE MOTIF DU TEST			
Personnes mineures		Toutes pièces administratives justifiant de l'âge du patient (carte d'identité, passeport, carte vitale...)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne vaccinée justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel)		Certificat de vaccination justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel) → certificat présenté sous format papier ou numérique (en pdf ou via l'application TousAntiCovid), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Vérif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne avec une contre-indication à la vaccination		Certificat de contre-indication délivré par l'Assurance maladie	Certificat de contre-indication
Personne disposant d'un certificat de rétablissement		Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois → justificatif présenté sous format papier ou numérique (en pdf ou via l'application TousAntiCovid), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Vérif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
PERSONNES PRISES EN CHARGE EN RAISON DU MOTIF DU TEST			
Personne disposant d'une prescription médicale	<u>Pour la personne symptomatique</u>	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai de deux jours à compter de la date d'établissement de la prescription	Prescription médicale
	<u>Pour la personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé</u>	Prescription médicale – valable pour un unique test dans un délai précisé sur la prescription par le prescripteur	Prescription médicale
Personne-contact	<u>Personne contact identifiée et notifiée par l'Assurance maladie</u>	Présentation du SMS ou du mail de l'Assurance maladie* + Possibilité pour certains professionnels de santé de vérifier l'inscription dans Contact COVID 19 Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le message de l'Assurance maladie et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

		Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
	<u>Personne contact identifiée comme contact à risque dans l'application TousAntiCovid</u>	Présentation de la notification TousAntiCovid	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
	<u>Elève du secondaire (ou classes préparatoires, BTS) cas contact de plus de 18 ans</u>	Courrier type de l'EN	Courrier type de l'EN
	<u>Personne contact identifiée comme contact à risque par l'Agence régionale de santé</u>	Présentation d'un justificatif nominatif de l'Agence régionale de santé. Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le justificatif de l'ARS (et au plus sous 48h) et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile → justificatif présenté sous format papier	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne devant réaliser un test RT-PCR de confirmation d'un TAG positif		Résultat de test antigénique (TAG) positif de moins de 48 heures	Justificatif de TAG positif de moins de 48 heures
Personne se déplaçant entre la métropole et les collectivités d'Outre-mer, pour ce qui concerne les tests à réaliser à leur arrivée ou à l'issue d'une période d'isolement prophylactique ou de quarantaine		Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur (prévue à l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1 ^{er} juin 2021)	Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur
Personne provenant d'un pays classé dans les zones orange ou rouge pour ce qui concerne les tests à réaliser à l'issue d'une période		Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur (prévue à l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1 ^{er} juin 2021)	Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

	Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
d'isolement prophylactique ou de mise en quarantaine		
Opérations de dépistage organisées par l'Agence régionale de santé	<p>Pas de justificatif, c'est l'ARS qui détermine le périmètre de dépistage et assure le contact avec les personnes ciblées.</p> <p>L'opérateur choisi par l'ARS réalise les prélèvements sur une période de temps déterminée et un périmètre délimité. S'il n'est pas lui-même habilité à réaliser l'analyse, il s'appuie sur une structure (LBM notamment) habilitée. En cas de contrôle, il pourra présenter le justificatif de l'ARS précisant la période et la nature de l'opération, transmise par la structure réalisant l'analyse (LBM notamment)</p>	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative